Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID: 069-216900092-20220718-83_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANSE

Séance du 18/07/2022

OBJET: Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface de plancher ne dépasse pas 20 m2

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22 Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 11/07/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents:

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations:

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



ID: 069-216900092-20220718-83_2022-DE

Jean-Luc LAFOND expose que pour mémoire, le conseil municipal peut exonérer la taxe d'aménagement sur un certain nombre de constructions. L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération de cette taxe aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable.

Cette exonération est facultative et ne s'applique donc que sur délibération des collectivités locales qui en bénéficient, et sur la part qui leur revient.

La délibération correspondante sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

- **1°) DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'exonération de la TA sur les serres de jardin à compter du 1er janvier 2023
- 2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Rendue exécutoire le Par transmission en Sous-préfecture et affichage en Mairie.

Le Maire Daniel POMERET

MAIRIE

Le secretaire